UNE CONFÉRENCE PUBLIQUE & CONTRADICTOIRE

sur les Retraites ouvrières à Fretin

DISCOURS DE M. L'ABBÉ SIX. — LA CONTRADICTION. — LA REPONSE. — L'ORDRE DU JOUR

M. l'abbé Six, curé d'Hellemmes, appelé par le Cercle Catholique, a donné dans la salle Delattre, une conférence publique et contradictoire sur l'importante question des Retraites ouvrières. La conférence était présidée par M. Broutin, ouvrier ajusteur syndiqué, ayant comme assesseurs MM. Henri Boruf et Félix Lemaire.

Le président ouvre la séance en saluant l'heureuse inspiration des catholiques de Fretin qui ont voulu montrer qu'ils ne se désintéressaient pas de ce qui touche au bien-être de l'ouvrier et au progrès social. Il rappelle que la liberté de discussion la plus large sera laissée à tous et invite les socialistes présents à venir exposer librement leurs idées.

CONFÉRENCE DE M. L'ABBÉ SIX

Le conférencier, M. l'abbé Six déclare qu'il est venu parler des retraites aux ouvriers de Fretin comme prêtre, parce que cette question est une question de justice, et que rien de ce qui intéresse la grande loi de justice et d'amour n'est étranger à la religion. La pratique religieuse n'est pour le chrétien qu'un moyen de puiser des énergies nouvelles pour travailler à l'extension du règne de Dieu, c'est-à-dire à l'avènement de la justice et de l'amour.

Puis il entre dans le vif du sujet et indique la division de sa conférence : 1. Les idées sociales des catholiques et leurs principes sur la question des retraites ouvrières ; 2. La loi : ce qu'elle est; 3. Les réformes à apporter à la loi.

La conclusion tiendra en ces deux formules : La loi, nous l'acceptons parce qu'elle a du bon ; la loi, nous voulons la réformer, parce qu'elle a des défauts.

1° Pour les catholiques, l'ouvrier a droit à la retraite en justice sociale : il n'a pas à tendre la main comme un mendiant pour la recevoir, mais il peut la demander la tête haute comme une dette.

Le salaire normal doit être suffisant pour faire vivre l'ouvrier non seulement dans le présent, mais dans l'avenir quand il sera vieux ou invalide. Le salaire normal renferme la retraite.

En fait le monde moderne, l'industrie moderne produit assez de richesse pour assurer à l'ouvrier ce droit à la vie et y pourvoir pendant tout le cours de son existence.

Si l'ouvrier n'a pas le pain de sa vieillesse assuré, cela tient à l'une de ces deux causes, peut-être aux deux à la fois : ou bien l'insuffisance des salaires ou bien l'imprévoyance des ouvriers.

2° La loi du 5 avril 1910, repose sur une triple base : l'obligation, le triple versement, le capitalisation.

A. La liberté économique proclamée par la Révolution a été fatale à la classe ouvrière : ça été pour le fort la liberté d'opprimer le plus faible. Pour les catholiques, la justice passe avant la liberté. Celle-ci n'est qu'un moyen, la justice est le but.

En fait, la nature humaine est telle que si on laisse à l'ouvrier la liberté de s'assurer ou de ne pas s'assurer une retraite, beaucoup par imprévoyance ne feront rien. Vieux citoyen, l'ouvrier sera un vieux mendiant.

L'exemple de la Belgique, où les retraites ouvrières sont facultatives, est décisif. Pour un franc versé par l'ouvrier, la loi belge ajoute une bonification de 0 fr. 60 centimes. Malgré cet avantage considérable, sur 2 millions d'ouvriers, susceptibles de retraites, 600.000 seulement ont souscrit un cahier de retraites et encore ils vont chaque année se désagrégeant.

Aussi, le principe de l'obligation finira par s'établir partout comme en France et en Allemagne.

B. — La seconde base de la loi, c'est le triple versement de l'ouvrier, du patron et de l'Etat.

L'ouvrier doit verser sa quote-part en vue de la retraite à constituer. C'est pour lui une question de dignité et de sécurité: de dignité, car il n'est pas un assisté, mais un prévoyant. Il travaille lui-même par un effort personnel à améliorer son sort au lieu de tout attendre d'autrui, ce qui est plus conforme à l'idéal démocratique d'un citoyen conscient et autonome, car en versant sa quote-part, l'ouvrier aura le droit le dire : c'est mon affaire, car j'y ai apporté du mien, donc j'ai quelque chose à dire dans la gestion et l'emploi des fonds.

Le patron verse la même somme que l'ouvrier, c'est-à-dire 9 francs par an, et c'est justice, puisqu'il bénéficie du travail de l'ouvrier dont le salaire d'ailleurs est souvent insuffisant.

Enfin, l'Etat, en sa qualité de gardien de la justice et de promoteur du bien, ajoute à la rente constituée par le versement annuel des 78 fr. de l'ouvrier et du patron, une bonification annuelle de 60 francs à partir de l'âge de la retraite.

En France, les 11 millions d'ouvriers vont donc verser 90 millions par an auxquels s'ajouteront les 90 millions de la classe patronale, ce qui fera en tout 180 millions. L'Etat ajoutera la première année 138 millions.

C. — Ces sommes capitalisées dans la Caisse Nationale des retraites produiront dans vingt ans, 12 millions. Il y a là des comptes fantastiques à tenir et puis quelle imprudence, a-t-on dit, de confier à l'Etat, trop souvent gaspilleur, des sommes pareilles! Le danger existe, mais l'article 18 de la loi elle-même fournit le moyen d'y parer en laissant à l'ouvrier la liberté d'effectuer ses versements dans des caisses autres que celles de l'Etat : caisses mutualistes, caisses syndicales autonomes où les ouvriers pourront exercer un droit de contrôle et de gestion. Autre avantage, ces caisses autonomes pourront employer leurs fonds à des œuvres sociales, comme la construction des maisons ouvrières.

La loi ainsi constituée a des avantages incontestables, l'abbé Six le prouve par des exemples et des chiffres empruntés à la Notice officielle à l'usage des assurés. En versant régulièrement ses cotisations à partir de 25 ans, l'assuré jouira à 65 ans d'une rente de 293 francs. Pour lui servir la même rente, une Compagnie d'assurances lui demanderait une prime de 25 francs par an, tandis que la loi ne lui demande qu'une prime de 9 francs.

3° La loi a cependant de graves défauts que l'ordre du jour adopté en fin de séance synthétisera tout à l'heure.

Toutefois, il vaut mieux l'accepter et se servir des avantages incontestables qu'elle procure, tout en demandant des réformes sur certains points.

UN CONTRADICTEUR

Le citoyen Mulliez qui prend la parole après l'abbé Six est d'un avis opposé : comme Jules Guesde, dont il se réclame, il est pour le boycottage de la loi : demandons-en d'abord la réforme, nous l'accepterons ensuite, car, si nous l'acceptons d'abord, nous devrons la prendre avec ses défauts et le provisoire pourrait bien devenir définitif.

Parmi ces défauts, le citoyen Mulliez signale le versement ouvrier, qu'il propose de remplacer par un impôt sur les successions dépassant 100.000 francs, la capitalisation dans les caisses de l'Etat qui a fait ses preuves d'improbité dans la liquidation des congrégations, et le rétablissement du livret ouvrier sous la forme de la carte annuelle qui, en cas de grève et d'absence de versements, trahira par ses vides l'ouvrier gréviste et le désignera à la malveillance des patrons.

REPONSE DU CONFERENCIER

L'abbé Six répond d'abord à cette dernière objection en observant que les grèves sont des actes publics, qui se passent au grand jour, et qu'on n'a pas besoin du livret ouvrier pour connaître les grévistes.

Quant aux inconvénients de la capitalisation, il sera facile de les éviter en confiant ses cotisations à des caisses autonomes.

La nécessité du versement ouvrier a été reconnue par les 51 députés socialistes du Parlement qui ont voté la loi, à l'exception de Jules Guesde. Serait-ce que tous les élus socialistes auraient méconnu et trahi les véritables intérêts de la classe ouvrière? Jules Guesde seul ne peut cependant pas prétendre avoir raison contre tous, d'autant que les socialistes des autres pays se prononcent aussi pour le maintien du versement ouvrier.

Quant à l'impôt sur les successions de plus de 100.000 francs, il aurait l'inconvénient de peser aussi bien sur le capital qui travaille que sur le capital qui ne travaille pas. Il faut entendre par là le capital qui, sans rien produire, déplace seulement les valeurs et s'accroit par la spéculation et l'agiotage. C'est ce capital-là que le législateur doit chercher à atteindre par des impôts spéciaux, dont le produit ira grossir les retraites ouvrières.

Après ces explications, écoutées dans le plus grand silence, l'ordre du jour suivant est adopté à mains levées par la grande majorité des 110 citoyens présents à la conférence :

ORDRE DU JOUR

« Les citoyens, réunis à Fretin, salle Delattre, le 25 juin 1911, après avoir entendu la conférence de l'abbé Six sur les retraites ouvrières et la contradiction du citoyen Mulliez, secrétaire de la section socialiste de Fretin, déclarent adhérer aux principes fondamentaux de la loi du 5 avril 1910, estiment, tout en l'acceptant, qu'il y a lieu d'y apporter les graves modifications suivantes :

» 1° L'abaissement du droit à la retraite à l'âge de 60 ans pour la généralité des professions et même au-dessous pour les travailleurs appartenant à certaines professions où les tables de mortalité démontrent qu'ils n'atteignent pas cet âge;

» 2° Que pendant toute la période transitoire, c'est-à-dire 20 ans, l'Etat assure à tous les intéressés, avec l'allocation fixe de 60 fr., la bonification fixe de 40 fr.;

» 3° Que l'ouvrier qui a plus de 65 ans, ait le droit à l'assistance complète accordée par la loi du 14 juillet 1905 aux vieillards de 70 ans;

» 4° Que les assujettis dont le salaire est notoirement insuffisant, soient exemptés du versement obligatoire, lequel devra être assuré par le Bureau de Bienfaisance, la commune ou le département;

» 5° Que les attributions des caisses syndicales professionnelles soient élargies de plus en plus, et que les dépôts se fassent dans lesdites caisses ou à leur défaut, dans les caisses mutualistes et régionales, plutôt que dans celle de l'Etat;

» 6° Que le Parlement vote dans le plus bref délai une loi sur l'invalidité pour compléter la loi des retraites;

» 7° Que le grand commerce, le grand négoce (laine, coton, etc.), qui ont généralement peu de personnel, contribuent pour une part plus grande à la constitution des retraites ouvrières;

» 8° Qu'un impôt direct spécial frappe toutes les opérations de bourses qui relèvent de la spéculation, afin que le capital qui ne travaille pas apporte sa quote-part à la constitution des retraites ouvrières et paysannes, avec le capital qui travaille et le travail qui ne possède pas. »

Communications

ROUBAIX. — Union des Travailleurs. — Aujourd'hui vendredi, à 8 h. 1/2, répétition générale.

— Société de secours mutuels des Anciens sous-officiers français. — Le Conseil d'Administration prévient les sociétaires que l'assemblée générale du 2e trimestre aura lieu dimanche prochain, 2 juillet, à 10 h. 1/2 du matin. Ordre du jour : 1. Lecture et Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée générale; 2. Situation financière au 2e trimestre; 3. Retraites ouvrières; 4. Noms des membres aspirants à admettre définitivement comme membres participants, dans le courant du 2e trimestre.

SE RENDANT AU DÉSIR de sa nombreuse clientèle, M. Polack, dentiste, a transféré son cabinet **53, rue de l'Alouette** où il se tiendra tous les jours, de 9 heures à midi, de 2 heures à 5 heures, à partir du 1er juillet. M. Polack n'ayant plus qu'une seule maison, on trouvera chez lui tout le confort et tous les soins antiseptiques que son art réclame. 9076

ORDIX. — Grande-Harmonie. — Répétition générale demain samedi, à 8 h. 1/2.

VIOLETTES VIVANTES Savon donnant l'illusion des violettes fraîchement cueillies. **Victor Vaissier.** 9969d

Chronique Locale

ROUBAIX

Aujourd'hui, vendredi 30 juin :

Soleil: lever, 4 h. 1; coucher, 8 h. 5.
Lune: nouvelle du 26; premier quartier le 3.
Aujourd'hui: St-Martial; demain: St-Thibaut.
Exposition Internationale du Nord de la France (voir notre rubrique spéciale : Exposition).

Liberté

L'appel de M. Motte à la population, l'arrêté du Préfet du Nord, que nous publions ci-dessous, malgré leurs restrictions, à propos de la fête de gymnastique de dimanche, consacrent un droit et une liberté qui appartiennent à tous : le droit et la liberté d'organiser des cortèges et des manifestations pacifiques.

Un cortège socialiste fait claquer au vent ses bannières, une procession se déroule à travers la ville, en vertu d'un même droit et d'une même liberté.

Les oriflammes religieuses et le chant des cantiques peuvent choquer les libres-penseurs, comme les drapeaux rouges et les chansons révolutionnaires peuvent offusquer les anti-socialistes. Est-ce une raison suffisante pour vouloir empêcher l'une ou l'autre manifestation?

La tolérance réciproque ne doit-elle pas permettre d'user de la rue librement, parce que toutes les opinions sont respectables? Nul ne peut avoir la prétention d'interdire la chaussée à qui lui déplait. Les gens qui ont la taille droite n'ont jamais eu la pensée de retirer la circulation aux bossus. Ceux qui voient clair ne peuvent prétendre à ce que les myopes restent chez eux.

Cependant on aurait voulu, dimanche, empêcher un cortège de gymnastes de se rendre de la gare au terrain de fête de la rue Lacordaire. On voudrait, par intimidation, rendre impossible, la belle manifestation sportive et patriotique qui se prépare. Le prétexte : il y aura des prêtres dans le cortège; des emblèmes religieux y figureront ; il y aura des gymnastes armés de fusils et de baïonnettes.

Tous ces mauvais prétextes tombent, après l'appel de M. le Maire et l'arrêté du Préfet du Nord. Une manifestation contre un cortège d'enfants et de jeunes gens apparaîtrait ridicule et odieuse. Ces enfants et ces jeunes gens sont pour la plupart des fils du peuple, la population ouvrière et laborieuse de notre cité ne peut que leur être sympathique.

Pour les recevoir dignement, nous invitons nos concitoyens à pavoiser leurs demeures. Que le drapeau tricolore flotte gaiement à nos fenêtres, dimanche, en leur honneur, et que, sur leur passage, la foule applaudisse ces jeunes Français, ces petits soldats de demain qui se préparent si bien à payer leur dette à la patrie.

LE CONCOURS FÉDÉRAL des Sociétés Catholiques de Gymnastique du Nord

M. le Préfet du Nord vient de prendre l'arrêté suivant :

Le Préfet du Nord, Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'article 91 et suivants de la loi du 5 Avril 1884 ;

Considérant qu'un cortège de Sociétés catholiques de préparation militaire est projeté à Roubaix, pour le dimanche 2 Juillet 1911 ;

Considérant que s'il convient de laisser à tous les citoyens le droit de manifester librement dans les rues, à la condition de ne pas troubler l'ordre public, et de ne pas gêner la circulation, il importe d'éviter tous actes qui pourraient prendre un caractère de provocation et donner lieu à des contre-manifestations;

Considérant que la présence dans le cortège de toute personne portant le costume ecclésiastique, ou le port de tout emblème religieux seraient inutiles et déplacés à l'occasion d'une fête de préparation militaire et pourrait être une cause de trouble;

Arrête :

Article 1er. — Le cortège des Sociétés de préparation militaire pourra se dérouler librement dans les rues de Roubaix le 2 Juillet pour se rendre de la gare au Champ d'exercice.

Art. 2. — La présence dans le cortège de toute personne revêtue du costume ecclésiastique et le port de tout emblème religieux sont rigoureusement interdits.

Art. 3. — Aucune cérémonie d'exercice du culte catholique ne pourra être célébrée que dans un lieu clos où le public n'aura point accès et où ne seront admises que les personnes munies d'une invitation individuelle.

Art. 4 .— M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Maire de Roubaix et M. le Commissaire Central de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lille, le 27 juin 1911.

Le Préfet du Nord,
Signé : L. VINCENT.

* * *

D'autre part, M. le Maire de Roubaix adresse à la population cet appel :

Le Dimanche 2 juillet doit se tenir à Roubaix, un Congrès de sociétés catholiques de gymnastique.

A cette occasion, par voie d'affiches, des appels ont été faits qui sont de nature à provoquer du trouble.

Nous portons à la connaissance de la population que le défilé des sociétés qui parcourront nos rues ne présentera aucun caractère confessionnel, que nul emblème, nul participant ne s'y montreront qui puissent exciter la moindre contre manifestation.

En de telles conditions, le Maire de Roubaix fait appel au sang-froid et au bon sens de la population pour que Roubaix, en ces mois d'hospitalité courtoise et empressée, conserve sa réputation de ville de bon accueil et de bonne humeur.

Le Maire,
Eugène MOTTE.

* * *

Le Comité d'organisation de la fête de gymnastique de dimanche nous prie d'insérer la communication suivante :

Il vient de paraître un arrêté du préfet du Nord visant la fête de gymnastique du 2 juillet.

Cet arrêté ne change rien du programme de la fête et du concours. Aucune société de manquera au rendez-vous.

MM. les Ecclésiastiques recevront des instructions précises à leur arrivée à Roubaix.

Les emblèmes religieux ne sont pas à supprimer, puisqu'il n'en existe pas dans le cortège.

Le terrain de fête est parfaitement clos et on n'y entrera, dans la matinée de dimanche, que munie d'une invitation spéciale et individuelle.

Ces invitations sont à la disposition des catholiques, demain, samedi après-midi, à la Maison des Œuvres, rue du Vieil-Abreuvoir, et dimanche, à la Maison des Œuvres de la paroisse Saint-Jean-Baptiste.

La visite de M. le Président de la République

LA CIRCULAIRE DES VÉHICULES

M. le maire de Roubaix a pris l'arrêté suivant, en prévision de la visite de M. le Président de la République :

Art. 1er. — La circulation des tramways, automobiles, motocyclettes, voitures et vélocipèdes sera interdite le 9 juillet, à partir du moment où les voies publiques désignées ci-après seront occupées par la troupe et jusque cinq minutes après le passage du cortège présidentiel, rue de la Gare, rue Neuve, entrée de la rue du Moulin, boulevard de Paris, boulevard Gambetta, rue de Lannoy, place de la Liberté, Grande-Rue, et Grande-Place ;

Art. 2. — Il est interdit de placer sur les trottoirs des rues ou places où doit passer le cortège, des planches, bancs, chaises, tonneaux, échelles, voitures, etc. ;

Art. 3. — Il est fait défense absolue de monter sur les arbres, de placer aux fenêtres des objets susceptibles, par leur chute, de blesser les passants; de jeter des confettis, serpentins ou bouquets sur le passage du président;

Art. 4. — MM. les commissaires de police et tous officiers de la force publique auront le droit d'interdire momentanément la circulation sur les points où ils la jugeraient utile au bon ordre et à la sécurité publique.

Deux accidents d'automobiles

UN HOMME TAMPONNÉ SUR LE BOULEVARD DE ROUBAIX A LILLE

Dans la nuit de mercredi à jeudi, M. Félix Claeys, âgé de 57 ans, marchand de quatre saisons, demeurant rue Pellart, fort Mullier, 12, avait quitté son domicile se rendant au marché de Lille, où il allait acheter des fruits.

Vers une heure du matin, il se trouvait sur le nouveau boulevard de Roubaix à Lille, près du Vélodrome. Il était couché sur une baladeuse que trainait son fils. La voiture à bras était réglementairement éclairée à l'avant et à l'arrière.

Une automobile qui venait de Roubaix, se dirigeant vers Lille, tamponna la baladeuse projetant M. Clayes sur la chaussée. Le marchand des quatres saisons se releva avec des contusions multiples sur le corps.

Quant à l'automobile, elle continua sa course.

Jeudi matin, le blessé s'est présenté à la visite de l'hôpital de la Fraternité, où il a été admis. Le fils de M. Claeys sortit indemne de la collision.

UNE AUTOMOBILE SE RENVERSE RUE DE LANNOY

Trois blessés

D'autre part, un accident plus grave, sur lequel il convient de faire des réserves s'est produit, jeudi après-midi, rue de Lannoy.

Vers trois heures, M. René Vanhove, chauffeur chez M. Herman, rue des Fabricants, conduisait à Willems, MM. Gaston Van Tournhout, ingénieur, à la Compagnie Desclée, rue du Curé, et M. Maurice Demeestère fils, industriel, à Halluin, rue de la Gare.

Au moment où le véhicule automobile arrivait à hauteur de la rue du Tilleul, une charrette anglaise débouchait de cette rue, traversant la rue de Lannoy, à vive allure. Voulant éviter une collision, le chauffeur dirigea son véhicule vers la gauche de la chaussée. L'automobile heurta la bordure du trottoir et culbuta.

M. René Vanhove fut projeté sur le trottoir et les voyageurs furent renversés dans l'auto.

Le chauffeur de M. Van Tournhout était inanimé.

Les témoins de l'accident les relevèrent et les conduisirent à la pharmacie de M. Blanchard où ils furent examinés par M. le docteur Dispa.

Grâce aux soins qui leur furent prodigués MM. Van Tournhout et Vanhove reprirent bientôt connaissance.

Le chauffeur porte des plaies à la jambe droite. M. Dispa a également diagnostiqué une fracture probable du sacrum et du coccyx. Il a été reconduit à son domicile, rue du Bois, cour Dutsannoy. MM. Van Tournhout et Demeestère portaient des plaies contuses à la face, produites par des éclats de verre.

L'automobile a été légèrement endommagé.

M. Faisant, commissaire de police du 3e arrondissement, a ouvert une enquête. Il recherche le conducteur de la charette anglaise cause initiale de l'accident.

CAISSE D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE DE ROUBAIX. — Le Conseil de direction se réunira aujourd'hui vendredi en son hôtel, 5, rue du Château, à 5 heures précises, pour l'examen des questions suivantes :

1° Bains-douches, situation actuelle, date d'ouverture; 2° prêts hypothécaires individuels, ratification, examen de demandes nouvelles; 3° Fédération de caisses d'épargne, réunion du congrès ajournée en septembre; 4° questions diverses.

INDISCUTABLE AFFIRMATION. — Le monde n'a jamais connu un remède cicatrisant et calmant supérieur au Cadum, la nouvelle découverte médicale. Il est souverain contre toutes les maladies de la peau telles que : Eczéma, psoriasis, sycosis, impetigo, acné et toutes les affections cutanées. Les démangeaisons cessent dès la première application. Les plaies commencent à se cicatriser aussitôt qu'on emploie le Cadum. Le Cadum est antiseptique, germicide et convient parfaitement aussi bien à la peau des enfants qu'à celle des adultes. Des milliers de gens ont guéri en l'employant et les cas les plus rebelles ne résistent point à son action. — Boîtes 50 cent. et 1 fr. Toutes pharmacies. 6167a

LES BRULURES. — Chez MM. Motte et Meillassoux frères, rue du Coq-Français, un teinturier, M. Julien Fremaux, âgé de 48 ans, demeurant rue de Lannoy, cour Desprez, en fermant un robinet de bac de teinture a été gravement brûlé par des éclaboussures d'eau bouillante. Un repos de deux à trois semaines a été prescrit par M. le docteur Masure.

PHONOLIST, piano électr. de salon, se joue aussi à la main. Merveille d'art et mécan. Jeu artist. incomp. des plus gr. pianistes. Mme SCREPEL, 138, Gde-Rue, Rx. Tél. 21.12. 214-4

LES MÉFAITS DE LA COURROIE. — A la société anonyme de peignage, rue d'Alger, un balayeur, M. Arthur Depottère, âgé de 22 ans, demeurant à Inveghem, en voulant retirer un engrenage derrière une courroie en marche, a reçu un coup de courroie sur la main droite.

Il en est résulté une plaie par arrachement du pouce droit et des contusions au poignet et à l'éminence thénar. Un repos de trois semaines a été prescrit par M. le docteur Dubois.

ARRIVAGE DE LANGOUSTES. Lavoignet. Epicerie Potin. 9986

DRAPEAUX FRANÇAIS, ETRANGERS. H. Thieffry, 66 bis, Grande-Rue, Rx. 10001

EXTRAIT DE JUGEMENT. — Les agents du service de la sûreté ont arrêté Achille Leclercq, 20 ans, manœuvre, demeurant Grand'Rue 203, recherché en vertu d'un extrait de jugement du 27 février 1909, le condamnant à quinze jours de prison pour outrage public à la pudeur.

HALLE FLIPO. Nouveau rayon fruits primeurs. Prix très avantageux. 9918

N'ACHETEZ aucun LUSTRE ou APPAREILS (gaz-électricité) sans visiter et vu les PRIX, du magasin d'exposition d'appareils, **14, rue du Curé, à Roubaix. L'ON VEND 25 %** moins cher qu'ailleurs. **Entrée libre.** 9677

LA SERVANTE DE M. LE PERCEPTEUR. — M. Delteil, commissaire de police du 2e arrondissement, a mis en état d'arrestation, la nommée Louise Delhaye, âgée de 18 ans, servante, chez M. Flageolet, percepteur, rue Mimerel, 19.

Cette jeune fille est inculpée de vol de coupons de soie et de fourrure, au préjudice de Mme Flageolet.

Elle a été déférée au parquet, jeudi après-midi.

LES PEINTURES Anti-rouille METOROL résistent aux acides, à l'humidité, à la chaleur. **Rasson frères,** 66, r. de l'Epeule, Rx. Tél. 923.

CROIX

ACCIDENT DE TRAVAIL. — Au peignage Holden, M. Augustin Hernon, 14 ans, conducteur de laines, rue Bernard, à Roubaix, a reçu un panier sur le pied droit. Quinze jours de repos; docteur Barroyer.

WASQUEHAL

LA DOUCEUR ENVERS LES ANIMAUX. — Un domestique de M. Verdrom, haleur de bateaux à Marquette, Emile Lesitdanner, 21 ans, originaire de Paris, conduisait jeudi matin un attelage le long du chemin de halage. Il se trouvait en état d'ivresse et maltraitait ses chevaux. L'éclusier de la Mesure, M. Leleu, lui fit une observation à ce sujet.

Elle fut très mal accueillie par le conducteur qui se mit à injurier l'éclusier et menaça même de le frapper avec un casse-tête. Fort heureusement les personnes présentes s'interposèrent, elles désarmèrent l'irascible conducteur et prévinrent M. Vieuxr, garde-champêtre. Ce dernier arriva et mit Lesidanner en état d'arrestation.

UN VOL DE LAPINS. — Des malfaiteurs se sont introduits chez M. Fontaine, rue de Mouvaux-en-Barœul, et y ont dérobé trois lapins d'une valeur de 7 francs. Une enquête est ouverte.

Fonds d'Etats, Villes, Foncières, Chemins de fer, Obligations hypothécaires garanties 4 et 5 %.

chez Messieurs

DESSEAUX ET MARTIN

10, Place de la République, à TOURCOING 9964

LANNOY

UN CHAUFFEUR A LA JAMBE ÉCRASÉE PAR UN ARBRE DE TRANSMISSION. — Chez M. Emile Wattelle, constructeur, le chauffeur, M. Louis Wattelle, 17 ans, demeurant à Lys, au « Petit-Courtrai », aidait d'autres ouvriers à transporter un arbre de transmission de 350 kilogrammes.

Soudain quelques-uns parmi eux lâchèrent le pesant fardeau. Le chauffeur, surpris, fut entraîné avec celui-ci sur le sol et le heurta sur la jambe droite dont les os furent fracturés par la violence du choc.

On dégagea M. Louis Wattelle de sa position critique. Le malheureux geignait des souffrances qu'il endurait.

On lui prodigua au plus vite des soins nécessaires en attendant l'arrivée de M. le docteur Caudmont que quelqu'un était allé quérir sitôt l'accident.

Le médecin donna au blessé tous les soins que réclamait son état et le fit transporter à l'hospice de Lannoy.

Le chauffeur devra s'astreindre à un long repos et rester dans l'immobilité complète pendant assez longtemps pour obtenir sa guérison.

HEM

LES CONTRIBUTIONS DIRECTES. — Le contrôleur départemental siégera en la mairie le 5 juillet, dès 8 heures du matin, avec le conseil des répartiteurs, à l'effet de préparer la confection des rôles de contributions directes pour l'an prochain.

BLESSÉ A L'ÉPAULE. — A la brasserie de M. Desprets, un garçon, M. Raymond Dervaux, 39 ans, s'est luxé l'épaule en portant une tonne de bière, par suite d'un faux mouvement. M. le docteur Caudmont lui a prescrit un repos d'une

TOURCOING

ACCIDENT DE BICYCLETTE

UN ENFANT RENVERSÉ par un CYCLISTE RUE DU HAZE

Un accident s'est produit jeudi vers midi, rue du Haze. Deux enfants, Albert et Madeleine Leblanc, âgés de 6 et 4 ans, dont les parents habitent rue du Haze, 36, prenaient leurs ébats au milieu de la chaussée. A un moment donné le jeune Albert voulut traverser la rue pour aller retrouver sa sœur. Mal lui en prit, car au même instant, arrivait à une allure normale, un cycliste, M. Ernest Dhondt, représentant de commerce, demeurant rue du Vélodrome. L'enfant fut atteint par la machine et projeté sur le sol. L'agent de sûreté Leman ainé, qui avait été témoin de l'accident, se porta au secours de la victime. Celle-ci fut conduite à la pharmacie de la Prévoyance, où des soins lui furent donnés. On releva des contusions sans gravité au front et aux genoux.

M. Dhondt s'est d'ailleurs engagé d'indemniser les parents de l'enfant dans le cas où l'accident devait entraîner des complications.

LA FRAUDE DES ALLUMETTES. — La douane du Risquons-Tout a arrêté, hier matin, un journalier, Hector Scalbert, âgé de 20 ans, originaire de Comines, qui était porteur de 2 kilogrammes d'allumettes chimiques en bois valant 6 francs. Scalbert a été déféré au Parquet de Lille après rédaction du procès-verbal.

VERS LA FRONTIÈRE. — Les gendarmes de Tourcoing ont conduit à la frontière de la Marlière, et remis aux autorités belges, un prisonnier, Henri Leclercq, âgé de 41 ans, originaire de Mouscron, qui était recherché par le Parquet de Courtrai pour vol. Leclercq vient de la prison de Lille.

BLESSÉ PAR SON CHEVAL. — Un domestique, M. Aimable Wibaux, âgé de 61 ans, au service de M. Jules Bourgois, entrepreneur rue de la Croix-Rouge, a été précipité par son cheval sur des sommiers de fer. Dans cette chute, l'ouvrier s'est fait une luxation du médius gauche avec fracture de la deuxième phalange. M. le docteur Playoust, qui lui a donné ses soins, a conclu à une incapacité de travail de vingt-cinq jours.

BRULURES D'ASPHALTE. — Chez M. Lucien Lande, entrepreneur rue Winoc-Chocqueel, un apprenti, M. Charles Vanhœnacker, 15 ans, a reçu des éclats d'asphalte sur les diverses parties du corps. Il en est résulté des brûlures multiples inférieures à la main droite, aux pieds et au visage. M. le docteur Ducatillon lui a prescrit un repos de quinze jours.

LE DOIGT ÉCRASÉ. — A la filature de M. Duvillier-Wattinne, rue du Tilleul, un débourreur, M. Henri Vandoorne, 32 ans, a eu le doigt auriculaire gauche pris entre le bâti et une courroie. M. le docteur Debuchy a constaté des plaies par écrasement qui nécessiteront un repos de quinze jours.

Feuilleton du « JOURNAL DE ROUBAIX » du vendredi, 30 juin 1911

N° 5.

L'Epouvante du Scaphandrier

HISTOIRE TRAGIQUE D'ACTUALITÉ

PAR AUGUSTE GEOFFROY

Madame de Vergy ne répondit à Edith que par un long regard de tendre sympathie.

Son fils lui adressait la parole de loin, tout en agitant la mince feuille de papier bleu.

— Ne vous inquiétez point, maman, disait-il, une affaire du ministère, des papiers égarés dans mon bureau... Si je me précipite c'est afin de pouvoir prendre le premier express qui passera à notre station et arriver demain à Paris, chez mon chef de bureau avant quatre heures, le moment où l'on ferme les portes... Je n'ai que le temps... »

Et il ajouta pour Edith dont il constatait la tristesse, la pâleur :

— Un aller et retour seulement... Ah! mais non que je ne veux point leur faire cadeau du restant de vacances à peine au tiers, ah! mais non! »

Edith comprit au ton dont le jeune homme parlait que son chagrin eût été égal au sien, si elle, s'il lui avait fallu repartir définitivement pour Paris.

Et un sourire de consolation vint sur ses lèvres; le nuage noir qui avait assombri le gai soleil s'en alla peu à peu.

— Une tuile sur ma tête néanmoins que cette histoire de paperasses... La concierge explique que voici plusieurs fois de suite que l'on me demande, avec étonnement qu'elle refusât notre adresse en se chargeant de prévenir elle-même... Je n'avais aucun travail en retard, tout ce qui pouvait intéresser a été remis au chef, alors... alors quoi?... Ils vont me faire perdre trois bonnes journées de notre villégiature et dépenser de l'argent pour rien, pour rien, une pièce qui se sera égarée d'un dossier dans l'autre... »

On poussa un peu le bidet breton et M. Jean de Vergy put prendre le train désiré.

Il avait, depuis le bureau de poste, envoyé déjà un télégramme à son chef de bureau pour annoncer son retour.

En face de sa mère et d'Edith il avait semblé considérer la chose comme une désagréable plaisanterie entre bureaucrates.

Mais en réalité il était plus inquiet qu'il n'avait voulu le laisser voir.

« Ses tiroirs fermés renfermaient plusieurs affaires délicates dont il devait préparer les écritures, numéroter les pièces, établir les comptes avant la rentrée des Chambres.

« Il n'y avait point urgence à cela puisque le Parlement ne siégerait guère avant le quinze novembre et que le Ministre ne pourrait être interpellé au sujet de ces affaires avant la même époque.

« Mais il avait pu tout d'un coup se souvenir de tel ou tel dossier et l'avoir voulu l'emporter en vacances pour l'étudier ou le soumettre à un entrepreneur, un fournisseur.

« Et peut-être que le chef de bureau allait le retenir pendant plus ou moins de temps, lui Vergy, pour mâcher sa besogne à Monsieur le Ministre, lequel n'aurait plus qu'à l'avaler.

« Oui, mais comme le roulement du personnel entre les divers bureaux exigeait tout de même qu'il rentrât de vacances à la date fixée, les jours qu'on allait lui prendre seraient autant de temps définitivement perdu.

« Il avait cru bénéficier de deux semaines de plus qu'à l'ordinaire.

« Et voici qu'au contraire on allait peut-être restreindre son congé d'une.

« N'était-ce même que cela?

« Car jamais on ne se mettait à la poursuite d'un employé parti en vacances que pour quelques vilaines complications; c'eût été lui donner trop d'importance que de sembler croire qu'un chef ne pût se passer de lui.

« Il y avait anguille sous roche.

« Pauvre cher Plounaër! Pauvre mignonne d'Edith, quand les reverrait-il! »

Comme il trouva lents ces trains de Bretagne et avec quelle hâte fébrile il grimpa les escaliers du ministère le lendemain à trois heures.

Le chef de bureau l'attendait avec plus d'impatience encore que lui-même n'en avait de savoir ce dont il s'agissait.

Du premier coup d'œil l'employé constata que le chef était d'une humeur massacrante.

Plus même, il avait un air défiant, hostile, méprisant.

« Oh! oh! diable! Qu'y avait-il donc de cassé dans la boutique? »

Et Jean se sentit un petit froid au cœur.

Plus anxieusement qu'au cours de son voyage, il se redemanda pour la centième fois quand il reverrait la lande de Plounaër, le papillon blanc et les yeux d'améthyste d'Edith.

Le toupet du chef était de travers.

Et, il se tenait, lui, debout, redingote boutonnée et une des mains entre les boutons de la redingote, tout comme Napoléon Premier.

L'attitude des jours de bataille.

Jean s'excusa de ne point avoir su plutôt qu'il désirait lui parler, d'avoir dû mettre autant de temps pour rentrer à Paris.

Le chef ne desserrait toujours pas les dents.

C'était pour mieux éclater.

— Drôles d'allures, monsieur de Vergy, drôles d'allures!... Vous filez au diable sans laisser d'adresse, comme un voleur après un mauvais coup, ce n'est point l'attitude de l'employé régulier, inattaquable d'un très important Ministère, d'un Ministère aux mille rouages délicats, aux questions les plus pratiques et les plus confidentielles... Mauvais, ça, mauvais!... Enfin, bref, avez-vous la clef de vos tiroirs?

— Oui, monsieur, la voici...

— Eh bien, veuillez m'accompagner dans le local qui est affecté à vos travaux... Nous allons y voir de quoi il retourne... Grave, très grave, monsieur... Je vous souhaite que vous puissiez vous justifier...

— Mais enfin, monsieur, de quoi donc s'agit-il?

— Vous le savez peut-être mieux que moi!

— Je n'en ai aucune idée!

— Allons, tant mieux pour vous, pour votre conscience; en tous cas c'est une aventure fort pénible pour moi, sur la tête de qui tout retombe en définitive, moi qui ai une haute situation à conserver, moi qui ne puis être effleuré même d'un soupçon... Vous êtes bien en possession n'est-ce pas du dossier sur les chaudières défectueuses fournies par les usines X pour les cuirassés en construction dans les chantiers du port de Z?

— Parfaitement, monsieur.

— Les pièces en sont numérotées exactement?

— Exactement numérotées!

— Aucune ne manque?

— Aucune, que je sache...

— C'est ce que nous allons voir... venez! »

Ils sortirent tous deux du cabinet du chef